

Présentation de l'établissement

Le Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot de La Souterraine apporte des réponses adaptées aux besoins sanitaires mais aussi médico-sociaux de son territoire de santé.

Sur le volet sanitaire, l'établissement dispose :

- D'un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) de 27 lits
- D'une Unité de Soins Longue Durée (USLD) de 30 lits
- D'une Unité de Prévention et de Suivi du Vieillessement
- D'une salle de radiologie conventionnelle (ouverture en début d'année 2021)

Le Centre Hospitalier a également développé une offre de consultations avancées :

- en gynécologie
- médecine du travail
- addictologie
- suivi des grossesses

Sur le volet médico-social : l'établissement comprend :

- La Résidence de La Porte du Puycharraud, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 90 places
- Une unité protégée de 15 places
- Un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de 42 places,
- Une Maison d'Accueil Familial pour Personnes Agées ou Handicapées (MAFPAH) de 6 places dans la commune de la Celle Dunoise.

Le Centre Hospitalier Eugène Jamot de La Souterraine est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin.

Les ETP :

ETP médicaux

- dont médecin coordonnateur : 3,7 ETP

ETP non médicaux : 150,15

- dont personnels de direction et administratifs (dont AAH, ACH) : 11,51
- dont personnels des services de soins (dont 1 cadre de santé et 2 FF cadre de santé) : 114,62
- dont personnels éducatifs et sociaux (dont cadre socio-éducatif) : 2,91
- dont personnel médico-techniques : 2,86
- dont personnel de rééducation : 2
- dont personnels techniques ouvriers : 16,25

Présentation du poste

Fonction : Médecin coordonnateur

Grade : Attaché associé, Praticien Hospitalier, Praticien contractuel

Temps consacré à la fonction : 50 %

- CDD / CDI

Affectation

EHPAD « *La Résidence de La Porte du Puycharraud* » de 90 places (reconstruction 2016)



Missions

Définition Métier :

- Organise et coordonne l'activité des professionnels de santé au sein de l'établissement.

Contenu des missions :

- Sous la responsabilité et l'autorité administratives du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur qui assure l'encadrement médical de l'équipe soignante :
- 1° Élabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre ;
- 2° Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution ;
- 3° Préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Cette commission, dont les missions et la composition sont fixées par arrêté du ministre chargé des personnes âgées, se réunit au minimum une fois par an.

- Le médecin coordonnateur informe le représentant légal de l'établissement des difficultés dont il a, le cas échéant, connaissances liées au dispositif de permanence des soins prévu aux articles R. 6315-1 à R. 6315-7 du code de la santé publique ;
- 4° Évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide du référentiel mentionné au deuxième alinéa du III de l'article 46 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
- 5° Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins ;
- 6° Coordonne la réalisation d'une évaluation gériatrique et, dans ce cadre, peut effectuer des propositions diagnostiques et thérapeutiques, médicamenteuses et non médicamenteuses. Il transmet ses conclusions au médecin traitant ou désigné par le patient. L'évaluation gériatrique est réalisée à l'entrée du résident puis en tant que de besoin ;
- 7° contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations inscrits sur la listes mentionnés à l'Article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Il prend en compte les recommandations de bonnes pratiques existantes en lien, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de pharmacie à usage intérieur ou le pharmacien mentionné à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
- 8° contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement. Il peut également participer à l'encadrement des internes en médecine et des étudiants en médecine, notamment dans le cadre de leur service sanitaire ;
- 9° élabore un dossier type de soins ;
- 10° coordonne, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale qu'il signe conjointement avec le directeur de l'établissement. Ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents. Il est soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique mentionné au 3° qui peut émettre à cette occasion les recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins. Dans ce cas, les recommandations de la commission sont annexées au rapport ;
- 11° identifie les acteurs de santé du territoire afin de fluidifier le parcours de santé des résidents. A cette fin, il donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels. Il favorise la mise en œuvre des projets de télémédecine ;
- 12° Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ;
- 13° Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins, incluant la prescription de vaccins et d'antiviraux dans le cadre du suivi des épidémies de grippe saisonnière en établissement.
- Il peut intervenir pour tout acte, incluant l'acte de prescription médicamenteuse, lorsque le médecin traitant ou désigné par le patient ou son remplaçant n'est pas en mesure

d'assurer une consultation par intervention dans l'établissement, conseil téléphonique ou téléprescription.

- Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.
- 14° élabore, après avoir évalué leurs risques et leurs bénéfices avec le concours de l'équipe médico-sociale, les mesures particulières comprises dans l'annexe au contrat de séjour mentionné au I de l'article L. 311-4-1.

Autres activités :

- Recevoir les familles dans le cadre de la prise en charge médicale des résidents ;
- Collaboration à un réseau gérontologique ;
- Participation à la mise en œuvre de conventions avec le secteur hospitalier ;
- Participation à la politique de formation et formation du personnel ;
- Participation aux réunions de service, au conseil de la vie sociale, à la commission d'admission et à la CME / Directoire

Savoir-faire / Savoir Etre

- Concevoir et mettre en œuvre un projet de soins ;
- Appliquer et faire appliquer les pratiques gériatriques ;
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Créer une relation de confiance avec le patient et avec sa famille.

Profil requis

- Diplôme d'Etat de Docteur en médecine, DESC ou DES de gériatrie, capacité en gérontologie ou DU médecin coordonnateur
- Inscription au Conseil de l'ordre des médecins


Personne à contacter

Lettre de candidature (rappelant le n° de l'annonce) + CV à adresser à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot
Cité du Puycharraud
12 Avenue Pasteur
23300 La Souterraine

ou (de préférence)

Centre Hospitalier Eugène Jamot

	FICHE DE POSTE Médecin coordonnateur en EHPAD	PRRH 05
		Version : 2
		Page : 5/5
		Date d'application : 21/01/2021

Email : **direction@ch-lasouterraine.fr**

Date limite des candidatures : Vendredi 26 février 2021